

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 21 octobre 2013

Commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse » Séance du 17 septembre 2013

25 Association « La Faïencerie Théâtre de Creil » - convention d'occupation du domaine public et de partenariat - renouvellement



Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

M. SZPIRKO

M. GRIMBERT

M. MACHU

M. CHEURFA

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN

Pouvoir à : Mme PAMART

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU

Pouvoir à : Mme FEVRIER

Pouvoir à : M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

La ville de Creil est propriétaire de l'ensemble immobilier constitutif de l'équipement public dit « l'espace culturel de la Faïencerie ». Lors de la séance du 13 décembre 2010, le conseil municipal a validé la convention de mise à disposition de la salle de théâtre, située au sein du cet équipement, à l'association « La Faïencerie Théâtre de Creil ». Cette mise à disposition arrive à son terme le 31 décembre 2013. Il est aujourd'hui nécessaire de la renouveler.

La présente convention autorise l'association à occuper et utiliser les divers espaces et divers dégagements y afférents mentionnés dans la convention. Elle est accordée à l'association pour organiser ou accueillir des manifestations culturelles, des expositions, des colloques et séminaires... Elle fixe les conditions particulières d'occupation des lieux par l'association et notamment ses obligations en matière de sécurité.

Cette mise à disposition de la salle de théâtre est conclue à titre gratuit, précaire et révocable. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 août 2016.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la convention ci-annexée,
Vu l'avis de la commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse » en date du 17 septembre 2013,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la salle de théâtre de la Faïencerie à l'association la « Faïencerie Théâtre de Creil » qui prendra effet le 1^{er} janvier 2014 et prendra fin le 31 août 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 25 OCT. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 29/10/2013
et publication ou notification le... 25/10/2013
CREIL, le... 29/10/2013.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy